



Paris, le 12 décembre 2025

A R R È T É N° 2025E19129

modifiant à titre provisoire, les conditions de stationnement et de circulation dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 7 janvier 2015, à Paris 11ème

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n°2023P15427 du 04/07/2023, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris 11ème ;

Vu l'arrêté N°2010-027 du 08/04/2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier "Saint-Sébastien", à Paris 11^{ème} ;

Vu l'arrêté N°1999-10715 du 14/06/1999, relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté N°1998-11289 du 10/08/1998, relatif aux sens uniques à Paris

Vu l'arrêté N°2024P10495 du 15/03/2024, modifiant les conditions de stationnement des cycles à Paris ;

Vu l'arrêté N°2024P15846 du 04/07/2024, désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissement ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage de l'attentat sur le site de "Charlie Hebdo" et pour M. Ahmed Merabet du 7 janvier 2015 se déroule du mardi 6 janvier 2026 à 19 heures au mercredi 7 janvier 2026 à 14 heures dans le 11^{ème} arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement à ces emplacements ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette cérémonie [dates prévisionnelles : du mardi 6 janvier 2026 à 19 heures au mercredi 7 janvier 2026 à 14 heures] ;

A R R È T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

- Boulevard Richard Lenoir, 11^{ème} arrondissement, côté pair, entre le N°44 bis et le N°64, sur toutes les places de stationnement, coté façade et terre-plein central.

- Boulevard Richard Lenoir, 11^{ème} arrondissement, côté impair, entre le N°41 et le N°79, sur toutes les places de stationnement, coté façade et terre-plein central.

- Passage Sainte-Anne Popincourt, 11^{ème} arrondissement, côté impair, au droit du N°15, sur 1 place de stationnement payant.

- Rue Gaby Sylvia, 11^{ème} arrondissement, côté impair, entre le N°1 et le N°11, sur tout le stationnement payant et toutes les zones de livraison.

- Rue Nicolas Appert, 11^{ème} arrondissement, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue Nicolas Appert, 11ème arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n°2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions des arrêtés n°2017P12620, 2024P10495, 2023P15846, 2023P15427, 199-10715, 1998-11289 susvisés sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est
Tanguy ADAM

